

Réunion conseil municipal : 17 septembre 2021 à 18h00

Présent(s) : BEAUVAIS Philippe, TISSIER Béatrice, GONDOUIN Anne-Sophie, MATHIEU Johnny, Kévin COLIN, Jacques BISSEY, MOULIN Alexandre

Absent(s) : Emilie LEMONNIER, PAIN Isabelle, Edward VANDEVYVERE,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Edward VANDEVYVERE donnant pouvoir à BEAUVAIS Philippe

Secrétaire de Séance : Anne Sophie GONDOUIN

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 10 MARS ET DU 23 AVRIL 2021

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des présents

DEVIS TRAVAUX DE MACONNERIE ENTREE EGLISE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux à l'entrée de l'église notamment de remettre à niveau le sol afin de pouvoir poser la nouvelle porte.

Monsieur le Maire donne lecture de 3 devis :

- **Entreprise Christophe THORETON** : devis d'un montant de 3 457.43 € HT soit 3 803.17 € TTC
- **Entreprise Beché Pain Bourdelas** : devis d'un montant de 2 840 € HT soit 3 408 € TTC
- **Entreprise Garnier Arnaud** : devis d'un montant de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité,

- **DE CHOISIR** l'entreprise Garnier Arnaud pour un montant de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC.

CDC ARGENTAN INTERCOM : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou un Pacte de Gouvernance.

Par délibération D2020-84-ADM en date du 13 octobre, la communauté de communes Argentan Intercom a décidé de créer un pacte de gouvernance.

Par courrier en date du 24 août 2021 adressé à l'ensemble des maires d'Argentan Intercom, le projet de pacte de gouvernance a été transmis à l'avis des 49 conseils municipaux, ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le projet de pacte de gouvernance s'appuie sur les orientations et objectifs du Projet de Territoire partagé issu des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Il propose d'articuler la gouvernance d'Argentan Intercom autour de plusieurs instances : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la réunion des vice-présidents, la conférence des maires et les commissions.

Ces instances travailleront dans un esprit de cohésion et de solidarités territoriales. Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »),

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2020-84-ADM d'Argentan Intercom en date du 13 octobre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance présenté,

Il est proposé au Conseil municipal de donner leur avis au pacte de gouvernance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis FAVORABLE au pacte de gouvernance.

GESTION DU PERSONNEL : CONTRAT DE LA SECRETAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat de la secrétaire se termine en septembre. Il rappelle que celle-ci était en CDD, renouvelé 3 fois en 6 ans. En application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le renouvellement de son contrat ne peut s'effectuer qu'à une durée indéterminée (CDI).

La secrétaire actuelle sera embauchée en qualité d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps non complet, 8 heures, à compter du 1^{er} octobre 2021 en contrat à durée indéterminée, sur une base indiciaire Indice Brut 362 et indice majoré 340.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de la secrétaire.

DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2021,
- **D'EXERCER** directement cette compétence,
- **DE CLOTURER** le budget du CCAS et que l'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget principal de la commune,
- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

TRANSFERT DE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION AA88

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu du Pôle de gestion domaniale un projet d'acte de transfert de parcelles dans le cadre de la construction de l'A88.

La parcelle concernée est la ZH 26 au lieu-dit « La Prieuré » d'une superficie de 29a 64ca. Sur le terrain, celle-ci correspond à un talus très en pente qui est impossible à exploiter pour un agriculteur et très difficile à entretenir.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** le transfert de la parcelle ZH 26 au lieu-dit « Le Prieuré » d'une superficie de 29a 64 ca dans le patrimoine de commune;

SMICO : RETRAITS ET ADHESIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Commeaux est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- les collectivités suivantes ont demandé **leur adhésion** au SMICO : **SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE, SAINT AUBIN DE BONNEVAL, THE ET MUE, ROSEL, BONNEMAISON, CAHAN, CAMPAGNOLLES, COLONCES, GAPREE, MONTCHEVREL, MOULINES, OSMANVILLE, SAINTE MARIE LA ROBERT, SAINTE OPPORTUNE, SOMMERVIEU, SOUMONT SAINT QUENTIN, TRACY BOCAGE, VAL DE DROME, SAINT LEONARD DES PARCS, CCAS DE BRETTEVILLE SUR ODON, CCAS DE EVRECY, CCAS DE SAINT GERMAIN LE VASSON, SIVOS DE SAINT HILAIRE SAINTE CERONNE, SIVOM SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE ;**
- les collectivités suivantes ont **leur retrait** au SMICO : **APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGÉ, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'ANTOIGNY), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de ANCEINS, COUVAINS, HEUGON, LA FERTE FRESNEL, SAINT NICOLAS DES LAITIERS ET VILLERS EN OUCHE), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune D'AUBRY EN EXMES, CHAMBOIS, LA COCHERE, FEL, OMMEEL, SILLY EN GOUFFERN ET UROU ET CRENNES), LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du**

territoire de FERVAQUES), **LES MONTS D'AUNAY** (pour la partie du territoire de CAMPANDRE VALCONGRAIN), **MORTREE, RESENIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de FRENES), **TOUROUVRE AU PERCHE** (pour la partie du territoire de la commune de RANDONNAI), **VILLERS SOUS MORTAGNE, ECHOUCHE LES VALLEES, SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS, SAINT EVROULT DE MONTFORT, CHAUMONT, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, LA GENEVRAIE, BOUCE MARCHEMAISON, FEINGS, MEHOUDIN, SIAEP DE GACE**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion et au retrait au SMICO des collectivités citées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à M. le Président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne ;
- **CHARGE** enfin M. Le Maire d'effectuer toute les démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la délibération.

REPAS DES AINES / COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les conseillers que le repas communal aura lieu le samedi 16 octobre à 12h à la salle des fêtes. Le repas sera réalisé par un traiteur.

Monsieur le Maire propose de mettre la limite d'âge pour la gratuité du repas communal à 70 ans.

Après délibération, le conseil municipal, approuve cette proposition.

TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire des travaux de rafraîchissement dans la salle des fêtes et notamment dans la cuisine à savoir enlever des placards et le piano de cuisson non utilisé, pose d'un plan de travail, renouvellement de la peinture dans la cuisine et à l'entrée, pose de nouveaux radiateurs.

Afin de pouvoir faire ces travaux, il sera nécessaire de ne pas prendre des locations à partir de Janvier 2022 jusqu'à fin février – début mars.

Après délibération, le conseil municipal, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de contacter les entreprises compétentes pour faire des devis.

QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière : pose de nouvelles cavurnes type niche en damier du côté du mur du château et mettre des graviers dans le cimetière pour le remettre à niveau à certains endroits.
- Panneaux de rue de pierrefitte à relancer.